

Annexe 3 de l'arrêté : Composition de la Commission de sélection - État

Commission de sélection relevant de l'autorité de l'État pour les projets du c. de l'article L 313-3 du CASF : Protection judiciaire de la jeunesse, CHRS, FJT, Centres de ressources, Établissements à caractère expérimental, CADA, Protection des majeurs, Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial				
Membres à voix délibérative				
Composition		Modalités de désignation	Nombre de membres	Durée du mandat et désignation de suppléance
Qualité	Nombre	Acte	8 membres	
Autorité	Le Préfet de Département ou son représentant (Président de la commission)		4	
	3 personnels des services de l'Etat	Désignation par le Préfet de département dont l'un sur proposition du garde des sceaux		
Usagers	1 ou 2 représentant(s) d'associations participant au PDALHPD	Désignation par le Préfet de département à l'issue d'un appel à candidature	4	Désignés à TITRE PERMANENT 3 ans renouvelables Titulaire ou suppléant
	1 ou 2 représentant(s) d'associations de la protection judiciaires des majeurs ou de l'aide de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial ou personnalités oeuvrant dans le domaine			
	1 ou 2 représentant(s) d'associations ou personnalités oeuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance			

Commission de sélection relevant de l'autorité de l'Etat pour les projets du c de l'article L 313-3 du CASF :

Protection judiciaire de la jeunesse, CHRS, FJT, Centres de ressources, Etablissements à caractère expérimental, CADA, Protection des majeurs, Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

Membres à voix consultative

Composition		Modalités de désignation	Nombre de membres	Durée du mandat et désignation de suppléance
Qualité	Nombre	Acte	6 à 10 membres	
Gestionnaires	2 représentants d'unions, de fédérations ou de groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux représentatifs	Désignation par le Président de la Commission. Ces représentants ne peuvent être membres de la commission avec voix délibérative	4	<p align="center">Désignés à TITRE PERMANENT</p> <p align="center">3 ans renouvelables</p> <p align="center">Titulaire ou suppléant</p>
Personnalités qualifiées	Ayant des compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant	Désignation par le Président de la Commission	2	<p align="center">Désignés à chaque appel à Projets</p> <p align="center">Pas de suppléant</p>
Usagers spécialement concernés	Usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant		1 à 2	
Personnel technique	Personnel des services techniques, comptables et financiers de l'Etat		1 à 4	